



Cher client,

Avec le présent « formulaire d'information du déposant », nous souhaitons vous informer – en vertu de la Section 23a (1) de la loi bancaire allemande (Kreditwesengesetz [KWVG]) – à propos du **système statutaire de garantie des dépôts allemand**.

Veuillez noter que les détails sur le fonds contractuel de protection des dépôts allemand (**Einlagensicherungsfonds**) de l'**Association des banques allemandes (Bundesverband deutscher Banken)** sont disponibles sur le site www.bankenverband.de/einlagensicherung. Le présent formulaire d'information fournit uniquement des informations détaillées sur le système statutaire de garantie des dépôts allemand.

Formulaire d'information du déposant

La protection des dépôts effectués auprès de Deutsche Bank AG est assurée par :	Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH ¹	
Plafond de garantie :	100 000 euros par déposant et par établissement de crédit ²	
Si vous avez plusieurs dépôts auprès du même établissement de crédit :	Tous vos dépôts auprès du même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100 000 EUR ²	
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ³	
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables ⁴	
Monnaie du remboursement :	Euro	
Correspondant :	Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH Burgstraße 28 10178 Berlin République fédérale d'Allemagne Téléphone : +49 (30) 590011960 E-mail : info@edb-banken.de	Adresse postale : Postfach 11 04 48 10834 Berlin
Pour en savoir plus :	www.edb-banken.de/	
Accusé de réception par le déposant :	non requis	

Informations complémentaires

¹ Votre dépôt est garanti par un système de garantie des dépôts statutaire et par un système de garantie des dépôts contractuel. En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos dépôts seraient dans tous les cas remboursés à concurrence de 100 000 EUR.

² Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par une déposant unique.

³ En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant.

Dans les cas énumérés à la section 8 para. 2 à 4 de la loi allemande sur la garantie des dépôts (Einlagensicherungsgesetz – EinSiG), les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 EUR. Pour en savoir plus : www.edb-banken.de.

⁴ Remboursement

Le système de garantie des dépôts responsable est :

Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH	Adresse postale :
Burgstraße 28	Postfach 11 04 48
10178 Berlin	10834 Berlin
Allemagne	

Téléphone : +49 (30) 590011960
E-mail : info@edb-banken.de
www.edb-banken.de

Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 EUR) dans un délai maximal de sept jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ce délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : voir le site Internet de la Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH sur www.edb-banken.de.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.